DGA/AR-2025-65
ARRETE DU MAIRE

Objet : **Arrêté portant autorisation de stationnement de Monsieur URBAIN Chris - gérant de la Société NOMY SERVICES (taxi) suite à un changement de véhicule**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code des Transports et notamment son article L.3121-11 ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitation de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE 11-077 du 25 février 2011 portant règlementation des taxis des Yvelines ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août modifié portant l'application de la loi du 20 janvier susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-143-0001 portant création de la zone unique de prise en charge (ZUPC) pour les taxis des communes d'Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux, Maurepas, Coignières, Plaisir, Les Clayes-sous-Bois et Villepreux ;

Vu la délibération n° 2018-58 du Conseil municipal du 14 mai 2018 relative à la convention de mise en place et de gestion d'un service commun des taxis sur le périmètre des douze communes du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, à compter du 1er juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2028 ;

Considérant que Monsieur URBAIN Chris, gérant de la Société NOMY SERVICES, titulaire de l'ADS n° 2396 a changé de véhicule depuis le 11 février 2025, il convient d'abroger l'arrêté n° DGA/AR-2023-242 du 31 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle autorisation de stationnement pour Monsieur URBAIN Chris, gérant de la Société NOMY SERVICES ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° DGA/AR-2023-242 du 31 juillet 2023 est abrogé.

Article 2 : La présente autorisation de stationnement permet à Monsieur URBAIN Chris, gérant de la Société NOMY SERVICES, de faire circuler son véhicule en quête de clientèle, l'arrêter et le stationner aux emplacements réservés à cet effet, en tant que taxi, sur le territoire du ressort territorial des douze communes de l'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines.

Reçu du Contrôle de légalité le 24/02/2025
Identifiant : 078-217806215-20250221-11723-AR-1-1

Article 3 : Le changement de véhicule de Monsieur URBAIN Chris, gérant de la Société NOMY SERVICES, prend effet à partir du 11 février 2025.

Le véhicule autorisé est ainsi référencé :

-Marque : RENAULT
-Modèle : ESPACE
-Immatriculation : HB-975-WC

Article 4 : Monsieur URBAIN Chris, gérant de la Société NOMY SERVICES, est tenu d'informer, sans délai, l'autorité territoriale de tout changement de véhicule.

Article 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale, après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 7 : Monsieur le Maire de Trappes, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de Trappes, Monsieur le Responsable de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

-Monsieur le Préfet des Yvelines ;
-Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
-Madame la Commissaire de Trappes ;
-Monsieur URBAIN Chris, gérant de la Société NOMY SERVICES.

24 FEV. 2025

Fait à Trappes,

Ali RABEH
Maire de Trappes

MAIRIE DE TRAPPES (78190) Cabinet du Maire

Reçu du Contrôle de légalité le 24/02/2025
Identifiant : 078-217806215-20250221-11723-AR-1-1